

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-35(FIN)

Date de convocation : 20 juillet 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

03-AOÛT 2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 2 août, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président.

Était excusée : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Riez

Le Président expose :

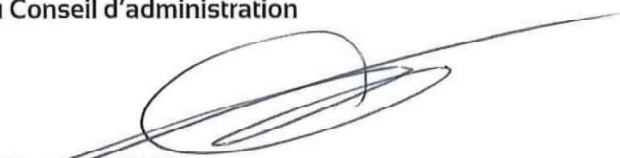
Le programme détaillé et définitif de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Riez a été validé et son financement nécessite donc une formalisation sous forme de convention entre le maître d'ouvrage, la commune de Riez, le Département cofinanceur, l'Etat au travers de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et le SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Cette convention détaille les engagements respectifs de chacune des parties concernées en arrêtant le montant et le planning prévisionnel de l'opération.

A cet effet, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport qui prévoit également la mise à disposition du SDIS, par la commune de Riez, des futurs locaux du centre d'incendie et de secours au terme de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RIEZ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Etat, représenté par madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence (CDO4), représenté par madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration du SDIS 04,

La Commune de RIEZ, représentée par monsieur Christophe BIANCHI, maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence et son avenant n°1 en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération de la commune de RIEZ en date du 1^{er} avril 2022 relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de RIEZ ;

Vu la délibération du Bureau du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 2 août 2022 relative à l'autorisation de signature de la présente convention par le président du Conseil d'administration

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtiminaire :

Cette opération comprend, sur un terrain viabilisé, nivelé et stabilisé de 4216 m² (section C – parcelles 36 et 1199) fourni par la commune de Riez, la construction de locaux et d'aménagements conformément au programme de réalisation du nouveau centre d'incendie et de secours de RIEZ

Ce centre de secours aura une surface utile de 825 m² répartie en 486 m² de remises et rangements pour les véhicules d'intervention, 152 m² de volumes administratifs et de formation et 187 m² de locaux opérationnels et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manœuvre, etc) représentent une surface de 1 000 m².

La commune de RIEZ assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel et plan de financement :

Le coût de cette opération bâtiminaire est estimée à 1 675 000 € HT soit 2 010 000 € TTC.

Le plan de financement selon l'estimation, sera le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR) : 500 000 € sur le montant hors taxe de l'opération
- Subvention du Département : 672 500 € sur le montant hors taxe de l'opération.
- Financement de la commune de RIEZ : 837 500 € (dont l'avance de TVA d'un montant de 335 000 €), soit 502 500 € HT

La TVA est réglée en totalité par la commune siège du CIS qui récupère le FCTVA sur l'ensemble de l'opération.

Les montants des contributions financières du Département et de la commune de Riez pourront être ajustés au coût réel de l'opération, la part supportée par la commune de Riez, à la hausse ou à la baisse, restant dans la proportion arrêtée dans le cadre du plan pluriannuel bâtiminaire.

Article 3 : Calendrier de versement des subventions de l'Etat et du Département

Les versements des subventions de l'Etat et du Département interviendront auprès de la commune de RIEZ selon le calendrier suivant :

3.1 : Subvention de l'Etat au titre de la DETR :

- Une avance à hauteur de 30% sur attestation de commencement d'exécution (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre) ;
- Des acomptes limités à 80 % au fur et à mesure de la réalisation sur présentation des factures acquittées ;
- Le versement du solde interviendra après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

3.2 : Subvention du Département :

- 20 % à la demande de la commune et sur présentation de la déclaration de commencement de l'opération ;
- 60 % à l'avancement de l'opération et sur présentation de factures acquittées ;
- 20% après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning de réalisation sera le suivant :

- Lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre : octobre 2021.
- Remise des propositions, novembre 2021
- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : décembre 2021.
- Etudes comprenant ESQ, AVP, PC, PRO et DCE de décembre 2021 à juillet 2022.
- Consultation des entreprises : septembre 2022
- Analyse des offres et notifications : octobre à novembre 2022
- Travaux, y compris la période préparatoire : décembre 2022 à septembre 2023 soit 10 mois.

Article 5 : Mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Riez au SDIS 04

A l'issue de la réception des ouvrages et du paiement du solde des dépenses afférentes, la commune de Riez s'engage, conformément à l'article L 1311-19 du CGCT à mettre à disposition du SDIS 04 le nouveau centre d'incendie et de secours, à titre gracieux.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération.

Convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Riez, établie en 4 exemplaires originaux, le XXXX

**La Présidente
du Conseil Départemental**

Eliane BARREILLE

**Le Président du
Conseil d'administration du SDIS**

Jean-Claude CASTEL

**Le Maire
de Riez**

Christophe BIANCHI

**La Préfète
des Alpes de Haute-Provence**

Violaine DÉMARET